

Séance du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Victor ETIENNE, Maire.

**Membres en
exercice:** 19

Présents : 13

Votants: 14

Etaient présents:

Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET , Philippe FAIGNER, Jean-Claude OFFROY, Martine GODE, Frédéric AUREAU, Pascal METZGER , Yohan GABANOU, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT.

Absents représentés :

Caroline METZGER a donné pouvoir à Pascal METZGER

Excusée: Marie- Hélène GIBERT

Absents: Didier COUTOULY, Thibault SAUVAGET, Nathalie GUILLAUME, Vanessa GUERIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19 h 35

Secrétaire de séance: Stéphanie GOBLET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles budgétaires ci-après désignés, inhérents au Budget 2021, étant insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits budgétaires supplémentaires, procéder aux réajustements des comptes et approuver les décisions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
615231	Entretien, réparation	-8 400,00	
61551	Entretien matériel roulant	5 200,00	
6156	Maintenance	3 200,00	
6161	Multirisques	1 000,00	
6168	Autres primes	- 1 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2041411	Subv. Cne GFP	-6 433,00	
2041582	Autres grpts - bâtiments	6 433,00	
21311-000	Hôtel de ville	1 800,00	
21318-0	Autres bâtiments publics	864,00	
2151-0	Réseaux de voirie	9 876,00	
21568-000	Autres matériels	-1 703,00	
2158-000	Autres installations, matériel	1 707,00	
2313-000	Constructions	-1 804,00	

2313-0	Constructions	2 352,00	
2031-0	Frais d'étude		11 364,00
2033-0	Frais d'insertion		1 728,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative budgétaire N°2/2021, détaillée dans le tableau ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toute pièce relative à cette décision budgétaire modificative.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT- ANNEE 2022-

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1^{er} janvier.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

Considérant que le Budget Unique 2022 sera présenté et voté au cours du 1^{er} trimestre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, en 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2021, soit :

CHAPITRE / ARTICLE BUDGETAIRE	PREVISIONS BUDGETAIRES 2021	AUTORISATIONS BUDGETAIRES (25 % des crédits ouverts)
CHAPITRE 20		
Article 2031 - Frais étude	94 723,00 €	23 680,75 €
Article 2033 - Frais insertion	2 000,00 €	500,00 €
Article 2051 - Concessions, droits similaires	2 100,00 €	525,00 €
TOTAL/CHAPITRE 20	6 433,00 €	1 608,25 €
CHAPITRE 204	6 433,00 €	1 608,25
Article 2041582 –autre groupement/subven°versée		€
TOTAL/CHAPITRE 204		
CHAPITRE 21		
Article 21311 – Hôtel de ville	6 400,00 €	1 600,00 €
Article 21312 - Bâtiments scolaires	39 289,67 €	9 822,42 €
Article 21318 - Autres bâtiments publics	134 767,79 €	33 691,95 €
Article 2132 - Immeubles de rapport	4 500,00 €	1 125,00 €
Article 2151 - Réseaux de voirie	441 309,00 €	110 309,00 €
Article 2152 - Installations de voirie	8 300,00 €	2 075,00 €
Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie	19 000,00 €	4 750,00 €
Article 2158 – Autre installa°, matériel et outillage	1 707,00 €	426,75 €
Article 2183 - Matériel de bureau informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2181 – Installa° Générales, agencement	120 300,00 €	30 075,00 €
Article 2182 – Matériel de transport	770,40 €	192,60 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	150 000,00€	37 500,00 €
Article 2184 - Mobilier	6 000,00 €	1 500,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	16 100,04 €	4 025,00 €
TOTAL / CHAPITRE 21	948 370 90 €	237 092,72 €

CHAPITRE 23		
Article 2313 - Constructions	208 341,69 €	52 085,42 €
Article 2316 – Restauration, collections, œuvres d’art	5 750, 00 €	1 437,50 €
TOTAL / CHAPITRE 23	214 091,69 €	53 522,92 €

TARIF DES CONCESSIONS

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l’année 2022, les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2021, aux concessions de terrain et colombarium ainsi qu’à la taxe d’inhumation, et d’ajouter une taxe d’exhumation et de réinhumation, soit :

CONCESSION DE TERRAINS

Durée 15 ans : 100,00 €

Durée 30 ans : 200,00 €

COLOMBARIUM

Concession case durée 15 ans : 300,00 €

Concession case durée 30 ans : 600,00 €

TAXE INHUMATION- EXHUMATION-REINHUMATION 46,00 €

TARIF DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, MAINTIENT au 1^{er} janvier 2022 les tarifs appliqués en 2021 inhérents à la location de la salle « La Providence ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l’enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définis ci-après :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
<u>HABITANTS de CROUY SUR OURCO</u>		

Forfait week-end	400,00 €	450,00 €
-------------------------	----------	----------

PERSONNES EXTERIEURES

Forfait week-end	600,00 €	700,00 €
-------------------------	----------	----------

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 8 semaines à l’avance, remplir un formulaire d’inscription. Un titre sera alors établi et l’encaissement de la location devra être réalisé, en tout état de cause avant la date de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, MAINTIENT au 1^{er} janvier 2022 les tarifs appliqués en 2021 inhérents à la location de la salle « Gaston LEPLAIDEUR ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l’enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définis ci-après :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
3 heures	20,00 €	36,00 €
6 heures	40,00 €	55,00 €
12 heures	80,00 €	140,00 €
Forfait Week-End	200,00 €	270,00 €

Pour une location durant le week-end (samedi, dimanche), seul le forfait week-end sera appliqué.
Les tarifs sont majorés de 50 % pour les personnes résidant hors de la commune ou les associations n'ayant pas leur siège social à CROUY SUR OURCQ.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 8 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription. Un titre sera alors établi et l'encaissement de la location devra être réalisé, en tout état de cause avant la date de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2022, les modalités relatives à la location de la salle des fêtes, telles définies ci-après :

- La salle des fêtes est réservée en priorité aux écoles, aux associations ou clubs, à vocation festive, culturelle ou sportive, dont le siège social est situé sur la commune de CROUY sur OURCQ,
- Cette salle peut être louée, aux particuliers, entre 8 H 00 et 20 H 00, sous réserve de créneaux horaires disponibles. Toute demande de réservation devra être faite auprès du secrétariat de mairie,
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
6 heures	40,00 €	55,00 €
12 heures	80,00 €	140,00 €

Les tarifs ainsi fixés sont majorés de 50 % pour toute demande de location par des personnes résidant hors de la commune.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 8 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription. Un titre sera alors établi et l'encaissement de la location devra être réalisé, en tout état de cause avant la date de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage). Cette caution sera restituée en absence de dégradation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **MAINTIENT**, pour l'année 2022, les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2021, inhérents à la location des tables et chaises, tel défini ci-après :

TARIFS 2021 : Tables et chaises 32 € par tranche de 20 places

Le montant de la caution est fixé à 76,00 €, caution restituée en absence de dégradation.

TARIF DES LOYERS

Le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,
VALIDE le maintien du montant des loyers des appartements et logements communaux, tel appliqué en 2021, soit sans changement depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- 4 Place du Docteur Despaux
 - 1^{er} étage logement N°1 412,00 €
 - 1^{er} étage logement N°2 475,00 €
 - 2^{ème} étage logement N°3 412,00 €
 - 2^{ème} étage logement N°4 457,00 €

▪ RDC logement N°1	262,00 €
▪ 1 ^{er} étage logement N°2	425,00 €
▪ 1 ^{er} étage logement N°3	411,00 €
- <i>La Providence – Cour du Marronnier</i>	373,00 €
- <i>Logement - Ecole Elémentaire</i>	384,00 €
- <i>Logement – 16 Avenue de la Gare</i>	424,00 €
- <i>Logement – rue Daguin de Beauval</i>	460,00 €

MONTANT DES ACOMPTES CHAUFFAGE

Le Maire rappelle que chaque mois, les locataires payent des acomptes de chauffage afin de lisser au mieux les dépenses. Un récapitulatif est fait chaque année afin de constituer un solde positif ou négatif. Les factures d'énergie étant de plus en plus importantes, il est proposé d'augmenter ces acomptes pour éviter des soldes trop importants qui peuvent impacter le budget mensuel du locataire.

La Proposition est la suivante :

Nom du locataire	Adresse	Actuellement	Proposition	Reliquat 2021/D2020
COUSIN NATHALIE	4 PLACE DR DESPAUX	65 €	125 €	727.12€
GOBLET/LUCIANI	4 PLACE DR DESPAUX	60 €	100 €	500.40 €
CHAUX ALAIN	4 PLACE DR DESPAUX	60 €	125 €	790.18 €
LEPAGE DANIEL	4 PLACE DR DESPAUX	60 €	100 €	500.35 €
FORTUNE ALAIN	6 PLACE DR DESPAUX	60 €	90 €	397.92 €
DESPLACES AGNES	6 PLACE DR DESPAUX	60 €	105 €	552.24 €
LOGT VACANT	6 PLACE DR DESPAUX	60 €		
PITHOIS CATHERINE	TREVEZ BRIGOT	85 €		-204.32 €
SALLIER JEAN MICHEL	DAGUIN DE BEAUVAL	80 €	90 €	215.40
MARTIN CYRIL	COUR DU MARRONNIER	80 €	100 €	323.87

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, VALIDE les propositions ci-dessus
 ACCEPTE la mise en place des nouveaux acomptes à compter du 1^{er} janvier 2022.

TARIF DES DROITS DE PLACE

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de RECONDUIRE pour l'année 2022,

- le tarif du droit de place à destination du stationnement des camions d'outillage ou de produits divers non alimentaires, à savoir un forfait égal à 25,00 € applicable à chaque demande émise par les commerçants ambulants, (fréquence 3 ou 4 fois par an)

-le tarif du droit de place pour les commerces ayant une fréquence de passage hebdomadaire à savoir un montant de 48 € mois (soit 12 € par jour d'emplacement).

DEMANDE DE SUBVENTIONS

♦ RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS : FENETRES DU RDC DE LA MAIRIE

Le coût prévisionnel est de 20 925,84 € soit 25 111,00 € TTC

	Taux	Montant HT
Part subventionnée par l'état DETR	40 %	8 370,34 €
Part subventionnée par la région	30 %	6 277,75 €
Part prise en charge par la commune <i>Provision TVA : 4 185,16 €</i>	30 %	6 277,75 €
		20 925,84 €

Vote à l'unanimité

♦ BOUCLIER DE SECURITE : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION – sites supplémentaires

Le coût prévisionnel est de 18 525,00 € soit 22 230,00 € TTC

	Taux	Montant
Part subventionnée par le Département	30 %	5 557,75 €
Part subventionnée par la région	30 %	5 557,75 €
Part prise en charge par la commune <i>Provision TVA : 3 705,00 €</i>	40 %	7 410,00 €
		18 525,00 €

Vote avec 13 voix pour et 1 abstention (MANSON)

♦ RENOVATION DS SALLES DE SPORT : VESTIAIRES ET SANITAIRES DU STADE

Le coût prévisionnel est de 32 810,80 € soit 39 372,96 € TTC

	Taux	Montant HT
Part subventionnée par l'état DETR	40 %	13 124,32 €
Part subventionnée par la région	30 %	9 843,24 €
Part prise en charge par la commune <i>Provision TVA : 6 562,16 €</i>	30 %	9 843,24 €
		32 810,80 €

Vote à l'unanimité

♦ ACHAT D'UN TRACTEUR MUNI D'UNE EPAREUSE ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT

Le coût prévisionnel est de 44 640,00 € soit 53 568,00 € TTC

	Taux	Montant HT
--	------	------------

♦ **ACHAT D'UN TRACTEUR MUNI D'UNE EPAREUSE ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT**

Le coût prévisionnel est de 44 640,00 € soit 53 568,00 € TTC

	Taux	Montant HT
Part subventionnée par le département - FER	40 %	17 856,00 €
Part prise en charge par la commune <i>Provision TVA : 8 928,00 €</i>	60 %	26 784,00 €
		44 640,00 €

Vote à l'unanimité

♦ **ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION ET A LA SECURISATION DU DONJON DU HOUSSOY**

Le montant estimatif est de 35 065,00 € HT soit 42 078,00 € TTC.

	Taux	Montant HT
Part subventionnée par le Département	40 %	14 026,00 €
Part subventionnée par la DRAC	40 %	14 026,00 €
Part prise en charge par la commune <i>Provision TVA : 7 013,00 €</i>	20 %	7 013,00 €

Vote à l'unanimité

♦ **TRANSITION ENERGETIQUE – MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le coût prévisionnel est de 11 154,00 € soit 13 385,00 € TTC

	Taux	Montant HT
Part subventionnée par l'état DETR	30 %	3 346,20 €
Part subventionnée par la région	50 %	5 577,00 €
Part prise en charge par la commune <i>Provision TVA : 2 230,80 €</i>	20 %	2 230,80 €
		11 154,00 €

Vote à l'unanimité

DECISION SUR LA DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDESM – PROGRAMME 2022

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022 AVENUE DE MONTIGNY ET RUE DU GENERAL DE GAULLE

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de CROUY-SUR-OURCQ est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans l'avenue de Montigny (zone artisanale) et la rue du Général de Gaulle ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 15 007,00 € HT (3 853,00 + 11 154,00 €).

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux avenue de Montigny - zone artisanale et le remplacement de 10 luminaires par des leds, rue du Général de Gaulle sur le réseau d'éclairage public des dites rues.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

CONVENTION DE DENEIGEMENT - ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de déneigement a été mise en place en 2020/2021 afin qu'un exploitant puisse intervenir en cas d'épisode neigeux et être rémunéré. Il convient de renouveler la convention, celle-ci étant annuelle.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** le renouvellement de ladite convention

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES

Vaccibus

Madame GOBLET rapporte que la venue du vaccibus a été un succès, près de 110 personnes se sont fait vacciner. Elle remercie mesdames GODE et LEPAGE pour leur participation.

Colis de fin d'année des anciens

Madame GOBLET informe que la distribution des colis va avoir lieu samedi 11 décembre 2021, elle recherche des volontaires parmi les élus pour celle-ci.

Vidéoprotection

Monsieur le Maire communique qu'une réunion d'information sur la vidéoprotection devrait avoir lieu courant janvier.

Ecoles

Madame CHAVAGNAT informe que la distribution des cadeaux de Noël aux écoles, aura lieu dans les classes les 16 et 17 décembre. Pour les moins de 3 ans, le retrait aura lieu en mairie.

Microcrèche

Madame CHAVAGNAT informe que la microcrèche ouvrira en avril 2022 pour accueillir une dizaine d'enfants.

Cimetière

Madame CHAVAGNAT rappelle qu'une réflexion est en cours sur la réhabilitation du cimetière dans son ensemble et axé, dans un premier temps, sur la reprise des tombes. Elle a reçu des devis mais en attend d'autres courant janvier 2022.

Collecte des déchets avec COVALTRI

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions (8 et 14 décembre 2021) vont avoir lieu pour certains lieux de la commune qui pourraient poser problème avec la collecte robotisée.

Intercommunalité – Pays de l'Ourcq

Monsieur le Maire informe qu'il est élu Vice-Président du Sport et de la Santé

Divers

- Monsieur le Maire informe avoir pris un arrêté de fermeture de la salle de la Providence à cause de la problématique du chauffage.
- La charte d'éthique de la vidéoprotection est transmise à chaque membre de l'assemblée.
- Il évoque qu'une personne serait intéressée pour louer le gîte, il attend des compléments à ce sujet.
- Il parle également de l'électrification de la ligne P/Ferté-Milon : l'étude est lancée pour des travaux qui devraient avoir lieu entre 2028 et 2030.

L'ordre du jour étant épuisé et les différentes informations ayant été transmises, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

Victor ETIENNE

